

**Épidémie de covid 19 - Évaluation des risques sanitaires en milieu de travail  
et orientations en matière de prévention – 27 avril 2020 -**  
Réseau des médecins de prévention des MTES-MCTRCT

*Ce document tient compte des données connues sur l'épidémie au 27 avril 2020.*

## -1-CONTEXTE

Le SARS-CoV-2 , responsable de la pandémie de covid 19, est un nouveau coronavirus apparu en France début 2020.

Si le covid 19 est une affection respiratoire en règle générale bénigne ( 80 à 85 % des cas), elle peut dans certains cas être responsable de formes sévères, voire graves, nécessitant une hospitalisation et pouvant aboutir au décès.

Les personnes plus âgées (plus de 65 ans ), et/ou présentant déjà certaines maladies sont plus susceptibles de présenter des formes sévères ou graves.

Les formes graves touchent un faible nombre de malades en valeur relative (environ 5 % des patients), mais élevé en valeur absolue, en raison du grand nombre de personnes contaminées, ce qui entraîne un dépassement des capacités de prise en charge hospitalière. C'est pourquoi des mesures de confinement de la population ont été prises par les autorités le 17 mars, afin de lutter contre la propagation du virus et l'arrivée massive de patients dans les hôpitaux.

Plusieurs facteurs rendent cette épidémie difficile à contenir :

-les personnes sont contagieuses (3 à 5 jours) avant même de savoir qu'elles sont malades, pendant le temps d'incubation

-certaines personnes infectées ne présentent ensuite pas de symptômes ( environ 30 % des cas), mais sont pourtant contagieuses pendant environ 2 semaines

-les patients ayant présenté des formes modérées de la maladie restent contagieux jusqu'à deux semaines après la fin des symptômes

Au total, on estime, en dehors de toute mesure de prévention, qu'une personne infectée pourrait contaminer 3 à 6 personnes, mais parfois beaucoup plus.

De plus, ce virus étant nouveau, personne n'était immunisé contre celui-ci au début de l'épidémie, et nous ne savons pas combien de personnes le sont actuellement. Il est vraisemblable que trop peu de personnes le soient pour qu'une immunité de groupe puisse arrêter l'épidémie dans la population, pour le moment. Un grand nombre de personnes est donc susceptible de contracter un covid 19, notamment en partageant des lieux et des activités au cours du travail.

## -2-MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les voies de transmission préférentielles de ce coronavirus sont :

- les gouttelettes émises par la toux, les éternuements ou la parole ( voie directe), formant un aérosol

- le manuportage, par contact de mains contaminées par ces gouttelettes avec la bouche, le nez, ou les yeux ( voie indirecte). Le virus persisterait sur les surfaces inertes, qui pourraient rester contaminantes, plusieurs heures à plusieurs jours selon leur nature ( papier, métal bois ...) mais aussi selon d'autres paramètres comme la température, le degré d'humidité ...

**Les personnes se contaminent, au travail comme partout ailleurs, par contact interpersonnel rapproché ( moins d'un à 2 mètres), et/ou possiblement par contact manuel avec des surfaces contaminées (postes de travail, outils ou matériels de travail, zones de circulation, véhicules, ou dans tout autre espace partagé). Les mesures à prendre pour limiter les risques de transmission du virus doivent tenir compte de ces données.**

### -3-RÉGLEMENTATION DES RISQUES BIOLOGIQUES

CLASSIFICATION des risques biologiques :

**Le SARS-CoV-2 n'est pas encore inscrit dans la classification des agents pathogènes du code du travail.** S'agissant d'un agent pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme, représentant un danger sérieux pour les travailleurs, à risque de propagation élevé, sans mesures de prophylaxie ni de traitement à l'heure actuelle, **il pourrait être classé en catégorie 3** (comme le SARS-CoV ou le MEERS-CoV) **ou en catégorie 4.**

MESURES GENERALES DE PRÉVENTION :

L'ANSES, dans sa note du 26 mars 2020, rappelle qu'une démarche de prévention permettant de réduire les risques sanitaires de contagion au cours du travail obéit à la **hiérarchisation des principes généraux de prévention** (art R 4421 et suivants du code du travail), avec du plus efficace au moins efficace :

- élimination du risque
- substitution du risque (non adapté dans cette situation)
- mesures de prévention collective techniques et organisationnelles
- mesures de prévention individuelles

Ces mesures générales de prévention font suite à l'**évaluation des risques**. Concernant un risque biologique, cette évaluation s'appuie sur l'**analyse de la chaîne de transmission du virus** :

- identification des réservoirs du virus : toute personne ou tout objet ou milieu, dans l'environnement de travail, susceptible d'exposer les agents qui entrent en contact avec eux
- identification des modalités de transmission : cf + haut : projection de gouttelettes, inhalation de gouttelettes, contamination de surfaces/ manuportage
- identification des hôtes potentiels : agents, usagers

- 4 - CLASSIFICATION DES RISQUES EN FONCTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES :

L'ANSES, dans cette même note, cite l'agence américaine OSHA (Occupational Safety and Health Administration), qui a proposé une classification du niveau de risque des travailleurs, en fonction de leur activité professionnelle :

- Les personnes travaillant auprès de patients infectés appartiennent à un groupe :
  - à risque très élevé pour les personnels de santé, de laboratoires, ou travaillant dans les morgues, et pratiquant des gestes invasifs d'intubation par exemple, de mise en culture du virus, d'autopsie de morts par covid...
  - à risque élevé pour les autres personnels de santé travaillant auprès de personnes malades, ou effectuant des transports sanitaires, ou travaillant dans les services mortuaires
- Pour les personnes ne travaillant pas a priori auprès de personnes infectées, elles appartiennent à un groupe :
  - à risque moyen pour les personnels en contact fréquent et proche (moins d'un à 2 mètres) avec de nombreuses personnes, comme le public, par exemple dans les commerces
  - à risque plus faible pour les personnels qui n'ont pas de contacts étroits ni fréquents avec le public ou des collègues

**Selon cette classification, les agents de nos services appartiennent à des groupes à risque moyen ou faible.**

## **-5- PRÉVENTION :**

Depuis le 17 mars 2020, les mesures de confinement généralisé et la réduction des activités dans nos services, ont permis de réduire très fortement la présence des personnels sur les lieux de travail, y compris pour les agents concernés par les plans de continuité d'activité. Le télétravail a été très largement privilégié ; quelques activités ont cependant nécessité la présence, le plus souvent ponctuelle ou intermittente, d'agents, dans les locaux de travail ou sur le terrain. Pour ces situations, l'analyse des risques et les mesures de prévention ont en principe été discutées lors des CHSCT qui se sont déroulés pendant cette période en audio ou visioconférences dans chaque service.

Lors du dé-confinement et de la reprise d'activités plus nombreuses (c.a.d au delà du 11 mai), il faudra tenir compte de ce nouveau facteur de risque biologique, qui se surajoute aux facteurs de risques déjà identifiés pour les différentes activités de travail, et intégrer aux mesures de prévention habituelles des mesures de prévention spécifiques à ce risque.

**Si l'exposition au risque biologique ne peut pas être alors totalement éliminée , elle peut être réduite en prenant un certain nombre de mesures qui s'ajoutent les unes aux autres :**

- mesures générales déclinant les principes de base de la prévention du risque biologique**
- mesures collectives, organisationnelles et techniques, selon les différentes activités**
- mesures de protection individuelle, à décliner également selon les différentes activités.**

### **PRINCIPES DE BASE DE LA PRÉVENTION DU RISQUE BIOLOGIQUE :**

**-distanciation sociale** : rester à distance d'au moins un mètre les uns des autres, ne pas se serrer la main, ne pas se faire la bise... par toute mesure permettant d'éviter les contacts inter-individuels rapprochés (inférieurs à un mètre) *cf plus bas*. Le télétravail est une mesure de distanciation sociale.

-pratique des **gestes barrières** (toux, éternuements dans le creux du coude, utilisation de mouchoirs à usage unique) :

- promotion et rappel des bons gestes ( affichage notamment ),
- mise à disposition de mouchoirs en papiers,
- mise à disposition de poubelles à ouverture au pied

**-mesures d'hygiène :**

- **individuelle :**

- promotion des bonnes pratiques de **lavage des mains fréquent** ( affichage dans les sanitaires par exemple),
- mise à disposition dans les sanitaires de distributeurs de savon, essuie-mains à usage unique ( débrancher les séchoirs à mains),
- mise à disposition de distributeurs de gel hydro-alcoolique ( à au moins 60 % d'éthanol) dans les sanitaires en complément, mais aussi dans les zones d'accueil, de convivialité ou de restauration notamment.

-le lavage des mains au savon est à privilégier chaque fois que cela est possible. Cela est au moins aussi efficace que l'utilisation de gel hydro-alcoolique, et moins irritant pour la peau. L'usage de lingettes désinfectantes n'est pas recommandé pour la désinfection des mains et

doit être réservé à la désinfection de surfaces inertes, ces lingettes étant irritantes et desséchantes pour la peau.

D'autre part, chaque agent, tous les jours **avant de commencer le travail**, doit **désinfecter son poste de travail** : clavier, souris, téléphone, surface de travail où il est installé (plan de travail, accoudoirs de fauteuil, interrupteur de lampe de bureau ..) Penser aux équipements partagés : imprimantes, copieurs ...).

Les mêmes préconisations sont à appliquer **avant chaque utilisation de véhicule** (volant, levier de vitesses, poignées de portières ...)

Pour cela, il doit avoir à disposition :

-des lingettes désinfectantes (répondant à la norme EN 14476),

-ou une solution hydro-alcoolique (alcool ménager à 70 % d'éthanol) avec de l'essuie-tout à usage unique

- **collective :**

-nettoyage régulier et fréquent des **locaux de travail** avec des produits de nettoyage ménagers classiques. Ne pas utiliser d'aspirateur. Ne pas oublier les salles de réunions.

- désinfection soignée quotidienne dans les **zones de circulation** des poignées de portes, interrupteurs, rampes robinets, boutons d'ascenseurs ... avec des lingettes désinfectantes ou une solution hydro-alcoolique (alcool ménager à 70 % d'éthanol) appliquée à l'essuie-tout à usage unique

-nettoyage et désinfection quotidiens des **sanitaires, toilettes, lieux de restauration et espaces de convivialité**, avec des produits de nettoyage virucides (répondant à la norme EN14476) ou javellisés, sans oublier, comme dans les autres locaux, la désinfection des poignées de portes, robinets, boutons poussoirs...

Attention, les produits uniquement bactéricides ne sont pas adaptés. Pour les lieux de restauration et de convivialité, veiller à utiliser des produits compatibles avec le contact alimentaire.

-l'eau de javel, excellent virucide, peut également être utilisée, mais en respectant les règles de dilution et de manipulation ; un rinçage à l'eau claire est ensuite nécessaire (cf + bas)

- **utilisation d'eau de javel** : réservée au personnel d'entretien, portant des EPI adaptés

L'eau de javel est utilisée diluée (1 l de javel à 2,6 %, diluée dans 4 l d'eau froide).

L'utilisation d'eau de javel doit être suivie d'un rinçage à l'eau claire.

Précautions d'usage, notamment :

-Conserver à l'abri de la chaleur (température < 20 °C) et de la lumière, dans le flacon d'origine ;

-Ne pas la mélanger avec un autre produit en raison du risque de dégagement de gaz toxique .

- les **locaux inoccupés** pendant la période de confinement de deux mois, n'appellent pas de nettoyage renforcé supplémentaire. D'un point de vue psychologique, il peut cependant être bienvenu d'accueillir les agents, au retour du confinement, dans des locaux nettoyés et propres.

- nettoyage/désinfection des **locaux où une personne malade du covid 19 a séjourné** :

-attendre au moins 3 heures après le départ de l'agent pour commencer l'opération

*-aération du local*

*-nettoyage et désinfection avec les mêmes produits que pour les sanitaires*

*-les locaux peuvent être ensuite occupés sans délai*

*-la désinfection de l'air ambiant par diffusion d'un produit virucide par aérosolisation, n'est pas nécessaire, sauf éventuellement pour des locaux de travail qui ne seraient pas accessibles au nettoyage classique décrit ( par exemple ateliers, magasins ...)*

- **gestion des déchets** (lingettes, gants, masques, mouchoirs en papier ..) : à placer dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel , et d'un volume adapté ( 30 l au maximum), et à éliminer bien fermé dans le circuit des ordures ménagères.S'il s'agit de déchets provenant d'un local occupé par une personne infectée, il est recommandé de placer le sac poubelle fermé dans un 2ème sac également fermé, à stocker 24h avant élimination .

## **MESURES COLLECTIVES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES :**

-On peut citer dans les mesures techniques :

- les mesures visant à diluer et limiter la quantité de gouttelettes infectantes dans le milieu aérien ambiant par l'aération des locaux, des véhicules.  
**On peut recommander d'aérer les locaux et véhicules lors de la prise de poste, puis régulièrement dans la journée (au moins 3 fois un quart d'heure par jour), et également lors des phases de nettoyage et entretien.**
- l'installation de barrières physiques comme l'utilisation d'**écrans transparents en plexiglas** (à désinfecter tous les jours avec des lingettes désinfectantes ou une solution hydro-alcoolique), pour les postes d'accueil du public par exemple
- la disposition de **barrières définissant des zones de circulation, ou de marquages au sol**, permettant la distanciation sociale, notamment pour l'accueil d'usagers

-Les mesures organisationnelles visent à minimiser les contacts entre agents, et entre agents et usagers :

- télétravail
- communications et réunions virtuelles

Si la présence physique sur les lieux de travail est nécessaire :

- détermination et organisation des activités concernées
- limitation du nombre de personnes présentes simultanément, par exemple par l'alternance de télétravail et de travail présentiel
- ne pas tenir les réunions dans des espaces réduits ; éloigner les sièges pour respecter les distances
- privilégier les bureaux individuels
- favoriser la communication à distance
- éviter les déplacements non indispensables

**Il importe d'appliquer les mêmes règles pour les espaces de restauration, de convivialité et de pauses, dans la mesure où ces espaces sont maintenus. Différentes études montrent que c'est lors de ces périodes de « relâchement » que les agents baissent leur vigilance et oublient les recommandations.**

La question de la distanciation sociale dans les véhicules au travail se pose , **lorsque la présence de deux agents dans un même véhicule** est nécessaire.

Il est souvent proposé dans ce cas de maintenir la distance minimale de un mètre, soit en plaçant les agents aux deux extrémités d'une rangée de trois places, soit en plaçant le passager à l'arrière, en diagonale par rapport au conducteur.

Cela nous paraît insuffisant pour éviter le risque de contamination. En effet :

- il s'agit d'un milieu confiné,
- dans lequel les agents peuvent rester assez longtemps
- et où la distanciation d'un mètre paraît difficile à respecter.

Il est nécessaire dans cette situation de proposer en complément le port de masques anti-projections aux deux agents concernés (cf ci-dessous)

## **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

On parle ici des masques, gants, lunettes, combinaisons ou blouses ....à déterminer en fonction des activités de travail.

Sont par exemple concernées les personnes qui assurent des fonctions d'entretien et de nettoyage de locaux, les agents assurant l'entretien des aires de repos et sanitaires des autoroutes, les agents d'accueil...

Les EPI recommandés pour le personnel d'entretien sont des blouses et gants de ménage. Le lavage des mains est impératif après le retrait des gants.

D'une façon générale, le port de gants de protection sanitaire n'est pas utile, le lavage ou la désinfection des mains étant à privilégier. De plus le port de gants peut apporter une fausse sécurité vis à vis de l'hygiène, et des règles d'utilisation sont à respecter. Au cas où, ponctuellement, le port de tels gants serait à envisager, il convient de choisir des gants en nitrile.

### **Concernant les masques :**

- Les masques FFP2, qui sont des équipements de protection individuelle qui protègent les personnes qui les portent, sont réservés aux personnels soignants amenés à réaliser des gestes de soin à haut risque de contamination, auprès de patients atteints de covid.
- Les masques chirurgicaux sont des dispositifs anti-projections à usage sanitaire, qui protègent l'entourage du porteur du masque. Pour le moment, ces masques sont également réservés aux milieux de soins et ne sont pas disponibles pour les autres milieux professionnels.

Une note conjointe des ministères de la santé, des finances, et du travail en date du 29 mars, ainsi que deux avis de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé ) des 24 et 25 mars, portent sur **deux nouvelles catégories de masques dits "alternatifs", à usage non sanitaire.**

Il s'agit de masques produits par l'industrie française, répondant à un cahier des charges technique précis, en particulier en matière de respirabilité et de niveau de filtration.

Le port de ces équipements de travail est recommandé en milieu de travail, **en complément des autres mesures de prévention énoncées plus haut.**

**Il s'agit, dans les deux cas, de masques "anti projections" qui filtrent les gouttelettes émises par le porteur du masque, et assurent une protection relative de son entourage (toutes les personnes d'un groupe doivent donc en porter si on veut que tout le monde soit protégé) :**

**-masques de catégorie 1 :** masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec un grand nombre de personnes, qui assurent une filtration de 90% à 95 % sur les particules de 3 microns émises par la personne portant le masque.

Pour nos agents, ils seraient par exemple adaptés aux agents des accueils, aux agents à risque d'être en contact rapproché, fréquent ou prolongé avec des collègues ou des usagers dans le cadre de leurs missions ...

**-masques de catégorie 2 :** Ces masques filtrants sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations (70% à 80 %) sur les particules de 3 microns émises par la personne portant le masque, apportent un complément de protection aux gestes barrières.

Pour nos agents, ils pourraient être proposés aux personnes dont l'activité n'implique pas de contact rapproché, fréquent ou prolongé avec des collègues ou le public.

Ces 2 catégories de masques sont soit jetables, soit lavables, et ne peuvent être utilisés que 4 heures. Le masque jetable sera ensuite mis à la poubelle.

Le masque lavable pourra être réutilisé après lavage (vérifier les normes du fournisseur précisant qu'il peut être lavé au moins 5 fois sans perte d'efficacité/lavage à 60 degré minimum).

Le lavage peut se faire par l'agent (mais il faut qu'il respecte les règles de température, de séchage et de repassage), ou par une société de nettoyage dont le cahier des charges doit être conforme. Cette solution est peut-être à privilégier en matière de respect des consignes.

Des services passent actuellement commande de ces masques, dans la perspective de la reprise des activités.

Le type de masques à choisir dépend des activités retenues :

- catégorie 1 pour les activités en contact avec le public, et les activités pour lesquelles la distanciation sociale peut être difficile à respecter
- catégorie 2 pour les activités compatibles avec la distanciation sociale

En pratique, il peut cependant être compliqué de faire des choix, et de risquer des confusions dans les utilisations. On observe que certains services ne commandent qu'un seul type de masque de catégorie 1, pour les agents comme pour le public reçu, par précaution et souci d'une plus grande efficacité.

Des masques lavables pourraient être réservés aux agents- à condition de prévoir le nettoyage de ces masques par les agents ou par un société spécialisée- tandis que des masques jetables le seraient pour le public.

Le besoin en masques lavables peut être évalué à 10 masques par agent pour 5 semaines. Il ne faut pas oublier de prévoir des masques jetables, pour un port de 4 heures maximum, pour les usagers qui seraient en contact avec les agents, et ne seraient pas équipés.

La mise à disposition de masques doit s'accompagner d'une information relative à l'utilisation de ceux-ci :

- lavage ou désinfection des mains avant et après manipulation
- le masque doit être placé correctement sur le visage
- les masques jetables doivent être jetés dès le retrait. Les masques lavables doivent être déposés dans un sac en plastique fermé, dès le retrait, en attendant le lavage.

## **-6- MESURES DE PRÉVENTION MÉDICALE**

Les mesures de prévention médicale ont pour objectif:

- d'arrêter les chaînes de contamination, en isolant
  - les patients symptomatiques pendant la période de contagiosité,
  - les personnes en contact rapproché (c.a.d vivant sous le même toit, ou ayant voyagé côte à côte, ou ayant eu des contacts rapprochés de moins d'un mètre pendant plusieurs minutes) avec des personnes malades.
- de protéger les personnes susceptibles de développer une forme grave de la maladie, en les retirant des situations d'exposition au risque, en évitant la présence sur les lieux de travail, et en privilégiant le télétravail. Leur présence au travail peut cependant être étudiée au cas par cas, si les conditions de prévention sont remplies.

## **EN CONCLUSION :**

**Toutes les mesures de prévention sont complémentaires, et ne sont efficaces que prises dans leur ensemble ; aucune, prise isolément, ne suffit par elle-même.**

**En prévision du dé-confinement, il conviendrait que chaque service détermine les activités à reprendre, ainsi que les personnels et lieux de travail concernés, afin :**

- **de décliner par activité l'analyse des risques et les mesures de prévention, d'en faire une présentation en CHSCT, puis d'informer les personnels**
- **de permettre aux personnels impliqués dans la préparation de la reprise du travail, de déterminer et dimensionner les commandes de produits et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de prévention.**

Quelques éléments de bibliographie :

- Note de l'ANSES du 26 mars 2020
- Note conjointe des Ministères de la santé, des finances, et du travail en date du 29 mars
- Avis de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé ) des 24 et 25 mars
- Avis du 31 mars 2020 du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de covid-19
- Avis du 18 février 2020 du HCSP relatif au traitement du linge et au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à coronavirus SARS-CoV2 et à la protection du personnel
- Document ED 6034 de l'INRS - Les risques biologiques en milieu professionnel (avril 2019)
- Circulaire de la DGT (Direction Générale du Travail) sur le nettoyage et désinfection des locaux en cas de suspicion de covid 19

- AFSSAPS : Avis de 09/2009 relatif à l'utilisation de désinfectants pour les mains à peau saine/grand public/épidémie de la grippe A(H1N1).
- SFHH ( société française d'hygiène hospitalière) juin 2006 – avis relatif à l'utilisation de l'eau de javel en milieu de soins
- Avis du HCSP du 24 avril 2020